

| FF TRIATHLON - Cahier des charges - Centre Régional d'Entraînement | | |
|--|--|--|
| Positionnement au sein du PPF | Conditions de labellisation | La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir le cahier des charges de la structure. La structure est placée sous la tutelle exclusive d'une ligue. Chaque ligue peut créer un seul centre régional d'entraînement. La responsabilité du choix des membres de la structure incombe au président de la Ligue. |
| | Tutelle, localisation | F.F.Tri., D.T.N., Ligue, Ministère des Sports - Etablissement(s) labellisé(s) pour l'accueil de mineurs (en cas de proposition d'internat). |
| | Objectif général | Accession au haut niveau : structuration de l'offre régionale d'accompagnement, formation et perfectionnement sportif, préparation aux échéances nationales et internationales de la catégorie Jeune (Youth, Junior). |
| | niveau de recrutement des sportifs, population | Catégories minimales, cadets, juniors, voire U23 (20 à 23 ans) à condition de fort potentiel. La DTN donne un avis sur le potentiel des athlètes dit U23 (à partir de l'âge de 20 ans, senior 1ère année) |
| | Niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure | Pour les centres régionaux labellisés au 01er septembre 2019, avoir au minimum 2 athlètes de nationalité française classé(s) lors de la saison sportive 2020 dans le top 12 des championnats de France Minime-Cadet-Junior de triathlon, ou de duathlon, ou d'aquathlon. Une attention particulière sera accordée aux CRE d'Outre-Mer. Le cahier des charges des CRE sera redéfini pour la période olympique 2020-2024, selon les directives de l'Agence Nationale du Sport. |
| | Coordonnateur et entraîneur | 1 DEJEPS spécialité entraînement sportif mention triathlon, ou 1 UCC triathlon, ou 1 BF4 obtenu avant août 2007, ou 1 licence STAPS spécialité entraînement sportif mention (ou spécialité sportive) triathlon (inscrit à l'annexe descriptive au diplôme), ou bien 1 BF3 disposant effectivement du diplôme validé. |
| | Encadrement | Intervenants : sans rémunération : BF3, BF4, BF5, disposant effectivement du diplôme, avec rémunération : au minimum BPJEPS de l'activité concernée ou équivalence dans la discipline encadrée. |
| Population | Le ratio d'encadrement est de 1 cadre pour 8 athlètes au maximum. | |
| Éléments du fonctionnement sportif | Installations | Bassin de 25m ou 50m, natation possible en milieu naturel sécurisé, piste d'athlétisme de 400m, circuits cyclistes et course à pied variés. Accès salle de musculation polyvalente. Accès unité de récupération souhaité. Local pour entrepôt de matériel sportif. Bureau équipé de matériel informatique et de bureautique pour équipe d'encadrement. |
| | Matériels à disposition | Home-trainer, cardiofréquencemètre, petits matériels sportifs. |
| | Fonctionnement | Dans le cas d'intervention avec rémunération, la copie de la carte professionnelle est exigée lors du dépôt de dossier (légalité, moralité). |
| | Volume d'Entraînement | Charge hebdomadaire comprise entre 12 et 18 heures, hors période de régénération. 1 à 3 créneaux d'entraînements quotidiens, au minimum 5 jours sur 7. Hebdomadairement 5 séances de natation de 1h30 au minimum, 6 à 10 séances réparties librement dans l'ensemble des autres activités (vélo, course à pied, préparation physique et musculation). |
| | Conventions et partenaires | Avec DRJSCS, établissements scolaires, universités, collectivités territoriales, F.F.Tri., ligues régionales, comités départementaux, clubs, familles, partenaires privés. |
| Hébergement | Internat au sein d'un établissement scolaire avec hébergement assuré le weekend (facultatif) ou d'un C.R.E.P.S. (pour les structures s'appuyant sur un C.R.E.P.S.), familles d'accueil possibles (semaine et/ou weekend), possibilité de sportifs en demi-pension ou externes. | |
| Suivi des sportifs | Mise en œuvre du double projet | Formation obligatoire pour chaque athlète. Aménagements scolaires et universitaires vivement souhaités. Elaboration individualisée du double projet. |
| | Mise en œuvre du suivi médical et paramédical | Coordination du suivi médical et paramédical par un médecin du sport référent pour la structure. |
| | Offre de soins paramédicaux, médicaux et psychologique | Assurée en coordination avec le médecin du sport référent de la structure. |

| FF TRIATHLON - Cahier des charges - Club Excellence Jeune | | |
|---|---|--|
| Positionnement au sein du PPF | Conditions de labellisation | La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir le cahier des charges de la structure. La structure est placée sous la tutelle exclusive d'un club. |
| | Tutelle, localisation | F.F.Tri., D.T.N., Club, Ministère des Sports - Etablissement(s) labellisé(s) pour l'accueil de mineurs (en cas de proposition d'internat). |
| | Objectif général | Accession au sport de haut niveau : structuration de l'offre locale d'accompagnement, formation et perfectionnement sportif, préparation aux échéances nationales (Championnats de France Jeune), internationales de la catégorie Jeune (Youth, Junior) pour les sélectionnés dans l'Equipe de France correspondante. |
| | Catégories de compétition concernées | Catégories minimales, cadets, juniors |
| | Niveau sportif attendu durant la formation sportive au sein de la structure | A condition de s'entraîner quotidiennement sur la structure (hors des périodes de stage), le club doit avoir totalisé lors de la saison sportive en cours 15 fois le fait d'avoir une licenciée ou un licencié dans les 16 premières ou premiers des championnats de France Minime-Cadet-Junior de triathlon, ou de duathlon, ou d'aquathlon. Ce groupe de sportives et de sportifs valide la labellisation du club. Ces sportives, ces sportifs doivent disposer de la nationalité française pour la saison considérée. Le cahier des charges des CEJ sera redéfini pour la période olympique 2020-2024, selon les directives de l'Agence Nationale du Sport. |
| | Période de validation | Par la D.T.N., avant fin décembre de l'année en cours. |
| | Coordonnateur et entraîneur | 1 DEJEPS spécialité entraînement sportif mention triathlon, ou 1 UCC triathlon, ou 1 BF4 obtenu avant août 2007, ou 1 licence STAPS spécialité entraînement sportif mention (ou spécialité sportive) triathlon (inscrit à l'annexe descriptive au diplôme), ou bien 1 BF3 disposant effectivement du diplôme validé. |
| Encadrement | Intervenants : sans rémunération : BF3, BF4, BF5, disposant effectivement du diplôme, avec rémunération : au minimum BPJEPS de l'activité concernée ou équivalence dans la discipline encadrée. | |
| Éléments du fonctionnement sportif | Installations | Bassin de 25m ou 50m, natation possible en milieu naturel sécurisé, piste d'athlétisme de 400m, circuits cyclistes et course à pied variés. Accès salle de musculation polyvalente. Accès unité de récupération souhaité. Local pour entrepôt de matériel sportif. Bureau équipé de matériel informatique et de bureautique pour équipe d'encadrement. |
| | Matériels à disposition | Home-trainer, cardiofréquencemètre, petits matériels sportifs. |
| | Fonctionnement | Dans le cas d'intervention avec rémunération, la copie de la carte professionnelle est exigée lors du dépôt de dossier (légalité, moralité). |
| | Volume d'Entraînement | Charge hebdomadaire comprise entre 12 et 18 heures, hors période de régénération. 1 à 3 créneaux d'entraînements quotidiens, au minimum 5 jours sur 7. Hebdomadairement 5 séances de natation de 1h30 au minimum, 6 à 10 séances réparties librement dans l'ensemble des autres activités (vélo, course à pied, préparation physique et musculation). |
| | Conventions et partenaires | Avec DRJSCS, établissements scolaires, universités, collectivités territoriales, F.F.Tri., ligues régionales, comités départementaux, clubs, familles, partenaires privés. |
| | Hébergement (condition facultative) | Internat au sein d'un établissement scolaire avec hébergement assuré le weekend (facultatif) ou d'un C.R.E.P.S. (pour les structures s'appuyant sur un C.R.E.P.S.), familles d'accueil possibles (semaine et/ou weekend), possibilité de sportifs en demi-pension ou externes. |
| Suivi des sportifs | Mise en œuvre du double projet | Formation obligatoire pour chaque athlète. Aménagements scolaires et universitaires vivement souhaités. Elaboration individualisée du double projet. |
| | Mise en œuvre du suivi médical et paramédical | Coordination du suivi médical et paramédical par un médecin du sport référent pour la structure. |
| | Offre de soins paramédicaux, médicaux et psychologique | Assurée en coordination avec le médecin du sport référent de la structure. |